

1.

### Biographie de l'empereur Octave Auguste

Né en 63 avant J.-C., Octave est le petit neveu et fils adoptif de César. En 45 avant J.-C., il participe à sa campagne militaire contre l'armée de Pompée en Espagne. Après l'assassinat de César, la guerre de succession l'oppose à son rival Marc Antoine qu'il bat à Actium en 31 avant J.-C. Vainqueur et considéré comme le restaurateur de la paix après des années de guerre civile, il se fait attribuer par le sénat et le peuple romain un pouvoir presque total en -27, tout en préservant l'apparence des institutions républicaines : c'est la naissance du Principat ou Empire. Il étend l'empire et consolide les frontières, et embellit Rome par de nombreux monuments. Après sa mort, le sénat lui décerne l'apothéose et Tibère, qu'il a adopté et associé à son pouvoir, lui succède.



(Statue en marbre d'Auguste, 1<sup>er</sup> siècle après J.-C., Musée du Vatican, Rome.)

### VOCABULAIRE

**L'apothéose** : le processus par lequel un souverain défunt est divinisé par son successeur, généralement par un décret du sénat.

**Le culte impérial** : le culte de l'empereur associé à celui de Rome.

### 2. Carte de l'empire romain agrandi et unifié par Auguste.



### 3. Les pouvoirs d'Auguste.



### 4. Les liens entre Octave Auguste et le Sénat.

« Quand Auguste eut gagné les soldats par ses dons généreux, le peuple par des distributions de nourriture, tous par les douceurs du repos, on le vit s'élever et attirer à lui l'autorité du Sénat, des magistrats et des lois. Nul ne lui résistait. On aimait mieux le présent et sa sécurité que le passé et ses dangers. Un nouvel esprit avait partout remplacé l'ancien: chacun renonçant à l'égalité, les yeux fixés sur le prince (l'empereur), attendait ses ordres ».

D'après Tacite, *Annales*, II<sup>e</sup> siècles ap. J.-C.

5.

### Auguste reçoit l'apothéose après sa mort.

« Après avoir mis Auguste au rang des immortels, on institua en son honneur des prêtres et des cérémonies sacrées avec Livie<sup>1</sup> pour prêtresse [...]. Un sanctuaire fut élevé à Rome et dans plusieurs autres lieux [...]. La maison où il était mort fut convertie en temple. À Rome, on plaça une image de lui en or dans le temple de Mars [...]. Un décret ordonna qu'à son jour natal, les consuls donneraient des jeux semblables à ceux des fêtes de Mars. »

Dion Cassius, *Histoire romaine*, Livres LVI, II<sup>e</sup> siècle après J.-C.

<sup>1</sup>. Épouse d'Octave Auguste.

6.

### Auguste organise l'empire

«La beauté de Rome ne répondait pas à la majesté de l'empire et la ville se trouvait exposée aux inondations et aux incendies: Auguste l'embellit à tel point qu'il put se vanter à bon droit "de la laisser en marbre après l'avoir reçue en briques". [...]

Parmi les provinces, il se chargea lui-même des plus puissantes, qu'il n'aurait pas été commode ni prudent de faire gouverner par des magistrats annuels [...]. Certaines villes [...] que l'anarchie précipitait à la ruine, furent privées de leur liberté<sup>1</sup>; d'autres, que leurs dettes accablaient, furent secourues; [...] d'autres, qui faisaient valoir des services rendus au peuple romain, reçurent le droit de cité<sup>2</sup> ou celui des Latins<sup>3</sup>. [...]

Pour que l'on pût facilement et au plus vite lui annoncer et lui faire connaître ce qui se passait dans chaque province, il fit placer de distance en distance, sur les routes stratégiques, d'abord des jeunes gens à de faibles intervalles, puis des voitures.»

Suétone,  
*Vie des douze Césars, vie d'Auguste*,  
XXVIII, XLVII et XLIX,  
début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.

<sup>1</sup>. Cités dites « stipendiaries », soumises à un impôt.

<sup>2</sup>. Statut prestigieux qui donne accès à la citoyenneté romaine aux hommes libres. Voir p.34.

<sup>3</sup>. Statut intermédiaire qui donne accès à la citoyenneté romaine aux seuls magistrats.

7.

### L'empereur Claude justifie devant le sénat romain en 48 sa décision d'accorder la pleine citoyenneté aux élites de la Gaule chevelue.

Mes ancêtres dont le plus ancien, Clausus, d'origine sabine (1), fut admis simultanément au droit de cité romaine et au patriarcat (2), m'encouragent à adopter la même politique, en transportant ici tout ce qui sera trouvé remarquable ailleurs. Qu'est-ce qui a causé la perte des Lacédémoniens (3) et des Athéniens, malgré leur valeur militaire, sinon leur habitude d'écarter les vaincus comme les étrangers ?

Notre fondateur Romulus (4) a eu assez de sagesse pour avoir eu le même jour nombre de peuples d'abord ennemis et ensuite concitoyens. Des étrangers ont régné sur nous. Confier des magistratures à des fils d'affranchis n'est pas, comme la plupart le croient à tort, une innovation mais une pratique fréquente de l'ancien régime populaire.

Rappelant ensuite la guerre des Gaules, Claude ajoute :

Il n'en est aucune qui ait été liquidée en moins de temps que celle que nous avons faite aux Gaulois. Depuis lors, la paix a été continue et confiante. Désormais, mêlés aux nôtres par les mœurs, les métiers, les alliances qu'ils nous infusent leur or et leurs richesses au lieu de les posséder séparément !

Tacite (5), *Annales*, I<sup>er</sup> siècle

1. Peuple d'Italie précocement intégré à Rome (probablement dès les premiers temps de Rome)

2. Un patricien est un citoyen romain qui appartient en raison de sa naissance à la classe supérieure

3. Peuple de l'extrême sud du Péloponnèse

4. Fondateur légendaire de Rome

5. Historien romain né en 55 et mort en 120

8.

### L'édit de Caracalla en 212 après JC

Je donne à tous ceux qui habitent l'empire le droit de cité romaine (...). Il se doit que la multitude soit non seulement associée aux charges qui pèsent sur tous, mais qu'elle soit aussi désormais englobée dans la victoire. Et le présent édit<sup>2</sup> augmentera la majesté du peuple romain : il est conforme à celle-ci que d'autres puissent être admis à cette même dignité que celle dont les Romains bénéficient depuis toujours.

<sup>1</sup>. Droit de devenir citoyen romain <sup>2</sup>. Texte de loi.